

22 mars 2024

Monsieur François Bonnardel,
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier,
Tour des Laurentides, 5^e étage,
Québec, Québec, G1V 2L2

Objet : Établissement de détention de Québec – Accès à la visioconférence pour les avocats carcéralistes.

Monsieur le Ministre Bonnardel,

Comme vous le savez sans doute, depuis la pandémie, votre Ministère a introduit dans tous les établissements de détention du Québec la procédure de visioconférences. Encore récemment, votre Ministère reconnaissait l'avancée majeure que constitue cette implantation qui permet aux personnes incarcérées un meilleur accès à leurs avocats.es tout en diminuant de manière significative les coûts liés au transport.

La présente concerne le refus systématique de l'Établissement de détention de Québec (ÉDQ) de permettre les visioconférences entre les personnes qui y sont incarcérées et leurs avocats.es carcéralistes.

En effet, l'ÉDQ ne permet les visioconférences qu'aux avocats.es criminalistes en vue de la préparation des procès. Les avocats.es carcéralistes ne peuvent donc pas préparer leurs clients.es en vue de leur audience devant la *Commission québécoise des libérations conditionnelles*. De plus, aucun rendez-vous téléphonique ne peut être pris et seule existe la transmission de message à la personne incarcérée de rappeler son avocat.e. Par ailleurs, aucun espace confidentiel n'est prévu afin de discuter des problématiques et aléas propres au dossier, dans le cadre de la préparation pour une audience. Des démarches ont été entreprises auprès de la Direction de l'ÉDQ, sans succès.

Nous vous rappelons que le droit à l'avocat est un droit constitutionnel consacré par les articles 7 et 10 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que les articles 34 et 35 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Suivant les principes énoncés par la Cour d'appel dans l'arrêt *Stevens c. R.*, 2016 QCCA 1707, les autorités carcérales ont une obligation de permettre la mise en œuvre effective du droit constitutionnel à l'avocat en donnant aux justiciables la possibilité raisonnable de l'exercer. Nous soumettons que cela inclut l'obligation d'offrir la possibilité d'avoir des visioconférences permettant d'avoir accès à un.e avocat.e carcéraliste.

Nous considérons qu'il s'agit d'une violation flagrante du droit des personnes incarcérées à une défense pleine et entière et à l'avocat.e de leur choix. Nous croyons également que d'obliger avocats.es et clients.es à discuter de leur dossier, de façon non confidentielle,

Secrétariat de l'AACQ
275B, rue Paradis, suite 205
Repentigny, Québec J6A 8H2
Téléphone: 514 569-8202
Courriel : info@carceralistes.ca



dans le secteur partagé avec d'autres personnes incarcérées, porte atteinte aux obligations déontologiques de l'avocat.e tout en étant susceptible de compromettre l'intégrité des clients.es, dans certaines situations.

Selon les informations qui nous sont transmises, les personnes incarcérées à l'ÉDQ présentent un taux de renonciation à être rencontrées par la CQLC plus élevé que dans les autres établissements de détention. Nous soumettons que ce taux s'explique, entre autres, en raison de la difficulté d'avoir accès aux avocats.es carcéralistes et par conséquent, à l'impossibilité de bien faire valoir leurs droits.

Nous soulignons que l'ÉDQ est le seul établissement de détention au Québec qui refuse les visioconférences aux avocats.es carcéralistes. L'ensemble des établissements de détention permet cet accès sans aucune anicroche. Nous nous expliquons mal cette incongruité.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons que des démarches soient effectuées afin de permettre les visioconférences aux avocats carcéralistes à l'ÉDQ.

Comptant que votre ministère saura régler rapidement cette incongruité, nous vous prions d'agréer, monsieur le Ministre, nos salutations les meilleures.

Alexandra Paquette
Présidente de l'AACQ

Copie conforme :

- Établissement de détention de Québec
- Barreau du Québec
- M. Andres Fontecilla, Député de Laurier-Dorion, Québec solidaire
- Mme Jennifer Maccarone, Députée de Westmount-Saint-Louis, Parti libéral du Québec
- Me Pascal Paradis, Député de Jean-Talon, Parti québécois

À propos de l'AACQ

L'AACQ est un regroupement d'avocats.es, stagiaires ou étudiants.es œuvrant principalement en droit carcéral cherchant à promouvoir les intérêts des personnes incarcérées en les représentant auprès des autorités correctionnelles et auprès de la communauté et en mettant l'accent sur le respect des droits des personnes incarcérées selon les normes de justice et d'équité.

Secrétariat de l'AACQ
275B, rue Paradis, suite 205
Repentigny, Québec J6A 8H2
Téléphone: 514 569-8202
Courriel : info@carceralistes.ca